

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/AG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 450-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 29 Boulevard des Hautes Collines

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le PC N° 08307024H0011 délivré le 27 mai 2024,

Vu la demande en date du 24/11/2025 par laquelle **Monsieur GRANDAY Jean-Claude – 19 Boulevard des Hautes Collines – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite pour la Sté PL CONSTRUCTION – 11 Impasse des Camélias – 83230 BORMES LES MIMOSAS, l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 29 Boulevard des Hautes Collines,

Considérant que la livraison de béton avec un camion toupie + pompe à béton par la société CEMEX, nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : La Sté PL CONSTRUCTION et la Sté CEMEX sont autorisées à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **29 Boulevard des Hautes Collines, sur 10 m².**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **jeudi 27 novembre 2025 de 8 H à 18 H.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, la Société PL CONSTRUCTION devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par la Sté PL CONSTRUCTION, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, la Sté PL CONSTRUCTION est tenue de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue ni la route barrée, elle sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation**.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société PL CONSTRUCTION et à M. GRANDAY.

Fait au Lavandou, le 25 novembre 2025

Pour le Maire

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société PL CONSTRUCTION et à M. GRANDAY par mail

En date du

Publié le